



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 05/09/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UNE  
ASSOCIATION QUI UTILISE LA FORMATION A LA CONDUITE ET A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, POUR  
FACILITER L'INSERTION OU LA RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Franck MONTAGNE, Directeur Général de l'Association SOLIDARITÉ ET JALONS POUR LE TRAVAIL pour exploiter sous le n° I 13-062 0002 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOLIDARITÉ ET JALONS POUR LE TRAVAIL » situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 122 rue D'argentine;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par M. David CLUZEAU pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément n° I 13 062 0002 0 accordé à M. David CLUZEAU, Directeur Général de l'association SOLIDARITÉ ET JALONS POUR LE TRAVAIL est autorisé à exploité une association qui utilise la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dénommée SOLIDARITÉ ET JALONS POUR LE TRAVAIL S.J.T et situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, au 69 rue Alfred Leroy est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 8** : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. David CLUZEAU, au délégué à la sécurité routière, au maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie